

MUZIONI
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU

- **DIPUSITATA DA** : U GRUPPU « *Ghjuventù di u Centru Drittu* »

- **UGHJETTU** : *Imprescriptibilità du droit à l'avortement*

CONSIDERANT que le droit à l'avortement est défini comme un droit humain fondamental et inaliénable dans plusieurs textes internationaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'être constamment vigilant pour qu'il ne soit pas remis en cause.

CONSIDERANT qu'une femme meurt toutes les neuf minutes d'un avortement non sécurisé.

CONSIDERANT que la Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies stipule que les droits fondamentaux des femmes incluent la maîtrise de leur sexualité et la liberté de décision en matière de procréation.

CONSIDERANT que le Center for Reproductive Rights souligne que près de 700 millions de femmes vivent dans un pays où les lois en matière d'avortement sont restrictives.

CONSIDERANT que l'on observe depuis plusieurs années des vellétés de revenir sur ce droit fondamental, portées par des courants politiques extrémistes ou proches de mouvances religieuses traditionnalistes.

CONSIDERANT que la cour suprême des Etats Unis, plus haute juridiction du pays, a contre l'avis d'une majorité de la population a mis fin au droit à l'IVG au niveau national.

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

RAPPELLE que Le droit à l'interruption volontaire de grossesse est une conquête politique, un combat politique universaliste – démocratique et laïque – qui est un marqueur fort de l'égalité femme-homme de notre société.

RAPPELLE que ce n'est qu'en 1975 que la loi Veil a permis aux femmes d'enfin disposer librement de leur corps.

DEMANDE que le droit à l'avortement devienne un droit imprescriptible et que l'interruption volontaire de grossesse soit protégée en l'inscrivant dans notre Constitution, en empêchant quiconque de pouvoir entraver cet exercice.

DEMANDE une reconnaissance constitutionnelle de ce droit fondamental, mais aussi une protection juridique empêchant toute entrave à l'exercice de celui-ci.